52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0665
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA LIBERATION (D3)

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la Loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs ;
Considérant le tir du feu d'artifices le dimanche 17 décembre 2023 à 19h00, sur le stade d'honneur Roger GARNUNG ;
Considérant que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation supra-citée et des usagers de la route, il convient d'interdire la circulation sur une partie de l'avenue de la Libération, le dimanche 17 décembre 2023 ;

-Arrête-

ARTICLE 1 : Le dimanche 17 décembre 2023 les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La **circulation des usagers de la route sera interdite sur une partie de l'avenue de la Libération,** R.D.3, à partir de l'intersection avec la rue Jules Ferry jusqu'à l'intersection avec la rue Lecoq, du dimanche 17 décembre **2023 à partir de 18h00 et jusqu'à 20h00.**

- Une **déviation** sera mise en place :

⇒ Dans le sens FACTURE ► AUDENGE : Rue Jules Ferry ► Rue Georges Clemenceau ► Avenue de la Libération
⇒ Dans le sens AUDENGE ► FACTURE : Avenue de la Libération ► Avenue des Boïens ► Avenue de la Côte d'Argent.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à circuler les véhicules de secours et de police.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux notamment au niveau de chaque déviation**.**

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,
- Monsieur le Directeur du C.R.D.B.A,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

.../...

Fait à Biganos, le 13/12/2023
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *PM de Biganos*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.